



Ministère de la santé et des sports

Direction de l'hospitalisation et de  
l'organisation des soins  
Direction générale de la santé

13 OCT. 2009

Note à

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé  
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation  
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux préfigurateurs  
des agences régionales de santé (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales  
(pour information)

**Objet : vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 des personnels des établissements de santé**

Depuis l'envoi de l'instruction du 24 septembre 2009 sur la préparation de la vaccination contre le virus A (H1N1)v des personnels des établissements de santé, plusieurs décisions sont intervenues :

- publication par le gouvernement de la liste des personnes invitées à se faire vacciner par ordre de priorité (Annexe I) ;
- autorisation de mise sur le marché de trois vaccins contre le virus A (H1N1) 2009 ;
- avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en date du 2 octobre 2009 actualisant l'avis du 7 septembre 2009 et recommandant le démarrage de la campagne de vaccination ;
- libération des lots de vaccin Pandemrix® du laboratoire GSK.

Dans ces conditions, la proposition de vaccination aux personnels des établissements de santé conformément aux priorités définies par le gouvernement pourra débuter à partir du 20 octobre 2009.

Nous vous rappelons que si la vaccination est recommandée, elle n'est pas obligatoire. Elle repose donc sur l'adhésion des personnes à cette prévention à la fois individuelle et collective.

### **3. Vaccin mis à disposition**

Il s'agit, à ce stade, du vaccin Pandemrix® de GSK dont le résumé des caractéristiques du produit et sa notice sont joints en Annexe II. C'est un vaccin adjuvé.

A ce jour, la vaccination comporte l'injection de 2 doses de ce même vaccin, à 21 jours d'intervalle minimum. Cette recommandation est susceptible d'évoluer dans les semaines qui viennent mais, à ce stade, elle repose sur une double injection.

L'administration de ce vaccin s'opère par voie intramusculaire.

Le vaccin avant reconstitution se conserve entre +2° et +8° C dans son emballage d'origine, à l'abri de la lumière. Le vaccin après reconstitution doit être utilisé dans les 24h. A aucun moment, il ne doit être congelé.

### **4. Vaccination contre la grippe saisonnière et vaccination contre la grippe A (H1N1) 2009**

Un intervalle minimal de 21 jours doit être respecté entre l'administration d'une dose du vaccin saisonnier et l'administration de la première dose de vaccin pandémique A (H1N1) 2009.

Si la personne n'a pas encore été vaccinée contre la grippe saisonnière, l'administration du vaccin pandémique devient prioritaire.

### **5. Edition du bon de vaccination**

Pour chaque personne désirant se faire vacciner, vous devez éditer un formulaire personnalisé destiné à assurer la traçabilité des vaccinations (un fac-similé est en Annexe III).

L'édition est réalisée en se connectant au le site de l'Assurance Maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubrique "Professionnels de santé", sous-rubrique "Directeurs d'établissement de santé".

Ce site est sécurisé par un "login" et un mot de passe dont chaque directeur d'établissement a été destinataire.

Le directeur de l'établissement peut déléguer son habilitation aux personnes de son choix.

L'Annexe IV présente le site et son mode opératoire.

Avec le service "Améli coupon", vous pouvez :

- créer un bon de vaccination pour deux injections ;
- rééditer un bon de vaccination (en cas de perte ou de détérioration des coupons initialement générés par cette interface web).

### **6. Conditions de vaccination**

Chaque personne souhaitant se faire vacciner devra remplir un questionnaire médical dont un modèle est joint en Annexe V. Il a un double objectif :

- repérer les éléments qui pourraient conduire à une contre-indication temporaire ou définitive, ou à une précaution d'emploi ;
- assurer une traçabilité, notamment en cas de litige suite à un incident ou à un accident survenu dans les suites de la vaccination : respect ou non des contre-indications ou des précautions d'emploi, éléments d'information médicaux indiqués ou non par le sujet vacciné.

Les questionnaires permettent de réaliser un tri entre les sujets qui peuvent être vaccinés immédiatement et ceux pour lesquels il pourrait y avoir nécessité de prendre en compte un état pathologique conduisant à une contre-indication ou à une précaution d'emploi (Annexe II). En ce sens : le fait de répondre "oui" à au moins une des questions implique une consultation médicale. A l'inverse, une réponse négative à toutes les questions permet la réalisation de la vaccination sans consultation médicale préalable.

Les contre-indications et précautions d'emploi à la vaccination générale et contre la grippe A (H1N1) 2009 sont décrites dans l'Annexe II.

Concernant les établissements non livrés directement, ils s'approvisionneront à la PUI de l'établissement siège de SAMU ou à la centrale pharmaceutique (Paris, Lyon, Marseille) de leur département.

L'établissement établira un bon de commande précisant le nom de l'établissement, son numéro FINESS juridique, le nombre de doses demandées. Il est signé par le représentant légal de l'établissement.

Le déconditionnement est nécessaire pour livrer de petites quantités.

Le transport des flacons se fait en glacière entre +2 et +8°C.

Le pharmacien responsable de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement siège de SAMU, de la centrale pharmaceutique (Paris, Lyon, Marseille) ou doté d'une consultation spécifique grippe passe, directement, ses commandes de réapprovisionnement de vaccins auprès de DEPOLABO et transmet copie de sa commande à l'ARH qui vous informera sur les modalités opérationnelles.

Le pharmacien responsable de la PUI de l'établissement siège de SAMU ou de la centrale pharmaceutique (Paris, Lyon, Marseille) livrée en doses de vaccin tient un fichier informatisé indiquant la date de dispensation, le nom du vaccin, le nombre de doses données, le numéro de lot et l'établissement receveur.

La remontée des informations sur le niveau de la couverture vaccinale au sein des établissements se fera chaque semaine selon le circuit défini dans le cadre de l'information "activité et capacité hospitalières", qui sera complétée en conséquence. L'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) adressera les éléments agrégés au département des urgences sanitaires de la direction générale de la santé (DUS).

L'expérience que vous allez acquérir en organisant la vaccination au sein des établissements de santé sera précieuse. Les équipes de vaccination que vous aurez identifiées pour ce faire pourront être amenées à se mobiliser ultérieurement pour la vaccination au sein de sites qui vous sont rattachés (EHPAD, centres de détention...) ou de certains patients dont la file active est essentiellement hospitalière. Des instructions complémentaires vous parviendront à ce sujet.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître sans délai, toute difficulté que vous pourriez identifier dans la compréhension et la mise en œuvre des instructions.

L'adresse mail de contact est [centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr](mailto:centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr).

La Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins



Annie BODEUR

Le Directeur Général de la Santé,



Pr Didier HOUSSIN